

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE), LOI SUR L'EAU (IOTA) ET PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

→ **OBJET** : 3 demandes d'autorisation environnementale au titre des ICPE et 2 demandes de permis de construire pour la création de trois plate-formes logistiques, présentées par la Société MOUNTPARK LOGISTICS EU Chartres (Siège social : 12, avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS)

1 demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à autorisation au titre de la « loi sur l'eau » et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences NATURA 2000 concernant la gestion des eaux pluviales et la réalisation d'une station d'épuration déposée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE (2 rue du Pavillon – 28120 ILLIERS-COMBRAY)

→ **EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS** : lieu-dit « le bois de Fransaches » à Illiers-Combray et Blandainville

→ **LES INFORMATIONS RELATIVES AUX PROJETS POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE MONSIEUR LIONEL JEHOULET** – RESPONSABLE DE PROJETS À LA SOCIÉTÉ MOUNTPARK – MEL [ljehoulet@mountpark.com](mailto:ljehoulet@mountpark.com), ASPECTS INSTALLATION CLASSÉE ET PERMIS DE CONSTRUIRE ET **MADAME MARIE-NOËLLE JARDIN**, CHEFFE DU SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT, MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE - MEL : [eau.assainissement@entrebeauceetperche.fr](mailto:eau.assainissement@entrebeauceetperche.fr) - POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET LA RÉALISATION DE LA STATION D'ÉPURATION

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 36 jours du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au lundi 30 novembre 2020 à 17h30

→ **LES DOSSIERS COMPLETS PAPIER ET NUMÉRIQUE (ICPE, IOTA et PC) comportant en outre les études d'impact et de dangers ainsi que les avis de l'Autorité Environnementale et les réponses des pétitionnaires sont déposés en mairies D'ILLIERS-COMBRAY et BLANDAINVILLE**, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies.

Les dossiers complets ainsi que les avis de l'autorité environnementale et les réponses des pétitionnaires seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet <https://www.registredemat.fr/mountpark-ccebp-icpe-pc-iota-illiers-combray-blandainville> accessible aussi depuis l'adresse du site de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

→ **LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**, Monsieur Michel BADAIRE, retraité EDF-GDF, président, Monsieur Jean-Claude HENAULT, retraité de la Gendarmerie et Monsieur Michel BACCARD, retraité EDF-GDF, désignés en qualité de commissaires enquêteurs, se tiendront à la disposition du public, aux dates, heures et lieux suivants en mairies d'ILLIERS-COMBRAY et BLANDAINVILLE :

DATES	HEURES	LIEU
Lundi 26 octobre 2020	9h00 à 12h00	Mairie d'Illiers-Combray 11 rue Philebert Poulain
Mardi 3 novembre 2020	9h00 à 12h00	
Jeudi 12 novembre 2020	14h00 à 17h00	
Mercredi 18 novembre 2020	9h00 à 12h00	
Samedi 28 novembre 2020	9h00 à 12h00	
Lundi 30 novembre 2020	14h30 à 17h30	
Vendredi 27 novembre 2020	14h00 à 17h00	Mairie de Blandainville 1 rue de la Plaine

→ **LES MESURES SANITAIRES LIÉES AU COVID19** mises en place dans le cadre de cette enquête seront affichées dans les deux mairies d'implantation. Le public devra obligatoirement porter un masque et se munir d'un stylo s'il souhaite déposer une observation ou une proposition.

→ **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :

- sur les registres papier ouverts à cet effet en mairies d'ILLIERS-COMBRAY et BLANDAINVILLE et accessibles aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, courrier adressé au Président de la commission d'enquête en mairie d'ILLIERS-COMBRAY
- à l'adresse électronique suivante : [mountpark-ccebp@registredemat.fr](mailto:mountpark-ccebp@registredemat.fr)

→ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVÉES** du projet au titre de chacun des sujets de l'enquête (chacune des 3 demandes d'autorisation environnementale ICPE, les permis de construire et la demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à autorisation au titre de la « loi sur l'eau » et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairies d'Illiers-Combray, Blandainville, Epeautrolles, Charonville et Saint-Avit-Les-Guespières, à la préfecture d'Eure-et-Loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

→ **À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR ACCORDERA LES AUTORISATIONS ICPE ET LOI SUR L'EAU SOLLICITÉES ASSORTIES DE PRESCRIPTIONS OU PRONONCERA LES REFUS PAR ARRÊTÉS MOTIVÉS. LES MAIRES D'ILLIERS-COMBRAY ET BLANDAINVILLE ACCORDERONT OU NON LES PERMIS DE CONSTRUIRE.**